

# QUELS SONT SES ENJEUX MAJEURS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION ?

5 enjeux majeurs à relever ont été mis en lumière pour la Guyane :

- **Enjeu 1** : Le renforcement de la compétitivité des entreprises ;
- **Enjeu 2** : Le développement et la diversification de système productif local prenant appui notamment avec les ressources locales du territoire ;
- **Enjeu 3** : Le positionnement de la Guyane au cœur de la dynamique sud-américaine et la nécessité de jouer proactivement toutes les opportunités qui y sont liées ;
- **Enjeu 4** : La résorption des fractures économiques des territoires de la Guyane et l'amélioration de l'attractivité des bassins de vie ;
- **Enjeu 5** : La montée en puissance et la mise en réseau au meilleur niveau de professionnalisation des acteurs intervenant au service des entreprises.

Pont Saint-Georges-Diapoque © Jacques Martin



© Sophie Mazet

## SRDEII : QUELLES SONT SES 9 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET LEUR ARTICULATION AVEC LES 5 ENJEUX MAJEURS ?

 **ORIENTATIONS**  **OBJECTIFS**



**Organiser la gouvernance pour renforcer l'efficacité et la proximité de l'action publique**

- Revigorer le rôle de collectivité stratège de la CTG
- Structurer et mettre en réseau les acteurs de l'accompagnement des entreprises et de l'innovation à l'échelle de la Guyane pour une meilleure lisibilité et visibilité de l'offre d'accompagnement
- Mettre en place une gouvernance territorialisée, renouvelée et partagée

Enjeu 5



**En complément du développement de l'activité privée, organiser la commande et l'investissement publics, comme leviers efficaces de développement**

- Définir et mettre en place un déploiement stratégique de la commande publique sur le territoire
- Mettre en place les conditions favorables à la structuration des entreprises pour répondre à la commande publique
- Améliorer la relation entre l'acheteur public et l'exécutant
- Développer la capacité d'intervention économique des Collectivités territoriales en matière d'investissement public

Enjeu 1





## Mettre en place les conditions favorables à la formalisation des activités, à la création, à la transmission/reprise et au développement des entreprises guyanaises



- Développer l'esprit d'entreprendre et accompagner les porteurs de projets et TPE/PME dans leurs projets de création, de développement et de transmission/reprise d'entreprises
- Structurer et renforcer l'accompagnement des entreprises
- Soutenir et renforcer les programmes d'investissement et le financement des entreprises
- Contribuer à la formalisation de l'activité informelle
- Valoriser le capital humain et accompagner la montée en compétences des salariés et des chefs d'entreprises



## Développer une économie reposant notamment sur la valorisation durable de ressources locales du territoire



- Développer de nouvelles approches (pour mobiliser de nouveaux leviers de croissance) dans l'accompagnement des filières historiques pourvoyeuses d'emplois sur le territoire
- Accompagner et structurer les filières émergentes à haute valeur ajoutée d'emplois durables
- Valoriser de manière raisonnée et durable les ressources naturelles locales
- Mettre en place un processus pour construire une autonomie alimentaire
- Adopter une démarche durable et bio climatique notamment dans la construction



## Faire de la Guyane un territoire digital, d'innovation et d'excellence amazonienne



- Accompagner la transition numérique des TPE et la structuration d'une filière numérique en Guyane
- Renforcer la diffusion de l'innovation sur le territoire
- Rapprocher les entreprises de l'écosystème de recherche et d'innovation afin de renforcer la performance de cet écosystème



## Saisir les opportunités de développement à l'international et accroître l'attractivité de la Guyane



- Renforcer, multiplier et dynamiser les routes maritimes et aériennes, puis les infrastructures et services portuaires et aéroportuaires
- Aider les entreprises à saisir les opportunités d'export
- Approfondir l'intégration régionale (par la démultiplication des échanges entre les acteurs et le développement des marchés de proximité)
- Mettre en place une stratégie d'attractivité du territoire



## Développer un tourisme durable et bleu (maritime et fluvial) amazonien véritable atout au service du développement du territoire



- Valoriser les potentialités du tourisme de création d'emplois, et de retombées économiques et sociales du tourisme
- Créer les conditions de développement des entreprises au service d'un tourisme durable



## Valoriser le gisement d'emplois que constitue le potentiel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)/Economie responsable



- Fédérer et organiser les acteurs de l'ESS
- Développer de nouvelles offres d'ingénierie financière pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire
- En lien avec la stratégie ESS, favoriser l'innovation sociale et territoriale



## Valoriser les spécificités territoriales pour y développer l'activité économique et l'emploi



- Adapter les moyens de développement selon les atouts et les besoins de chaque territoire
- Faciliter le développement d'outils immobiliers et fonciers à destination des entreprises

## QU'EST-CE QUE LE SRDEII ?

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) réaffirme la place des régions comme chefs de file du développement économique sur leurs territoires. Ainsi, elle renforce cette compétence économique au profit des régions et, en particulier, pour ce qui concerne les aides aux entreprises et la définition des régimes d'aides. De même, la loi Notre confie aux régions le soin d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Celui-ci est réalisé dans un délai de 12 mois après l'élection d'un nouvel exécutif.

Dès lors, le SRDEII constitue un document qui définit les orientations stratégiques de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG). En outre, la loi NOTRe précise les champs obligatoires et optionnels qu'il doit couvrir lesquels sont :

- Les aides aux **entreprises** (création, extension, difficulté) ;
- Le soutien à l'**attractivité du territoire** ;
- Les aides à l'**investissement immobilier** des entreprises ;
- Le soutien au **développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)** ;
- Les aides à l'**innovation des entreprises** ;
- Les actions en matière d'**égalité professionnelle** entre les hommes et les femmes.
- Le soutien à l'**internationalisation des entreprises** ;

## QUELLE EST L'AMBITION POUR LA CTG À TRAVERS LE SRDEII ?

Il vise également à construire un **modèle de développement et de croissance** fondé sur la **dynamisation du tissu productif local durable**, qui s'inscrit en cohérence avec les enjeux de l'**économie bleue, verte et inclusive**.

Enfin, le SRDEII adopte une démarche prescriptive sur les **aides économiques** et une démarche stratégique pour adopter une **vision de long-terme** de la croissance guyanaise (voir supra).



# CTG

Carrefour Suzini - 4179 route de Montabo  
97300 Cayenne  
Tél. : 0594 300 600  
Site Internet : [www.ctguyane.fr](http://www.ctguyane.fr)



La Guyane a de nombreux **atouts et spécificités** à faire valoir pour répondre à ces défis et les acteurs privés du territoire doivent contribuer activement à son **développement**.

Le SRDEII vise à **remettre la femme et l'homme au centre du développement du territoire**, mais aussi à **répondre aux besoins d'emplois sur le territoire**, avec un accent mis sur l'emploi des jeunes.

## QUELLE EST LA PRINCIPALE CARACTÉRISTIQUE DU SRDEII ?

Le SRDEII est un **document prescriptif** auquel doivent se conformer les collectivités dites infrarégionales que sont les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les villes de Guyane.

## QUELLE EST LA PROCÉDURE INHÉRENTE À SON ÉLABORATION ?

Le SRDEII est élaboré sur la base d'une large concertation avec les EPCI, les services de l'Etat, les chambres consulaires, les organisations socioprofessionnelles et interprofessions, le Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education (CESECE).

Une fois élaboré, le SRDEII doit faire l'objet, avant sa validation en Assemblée Plénière, d'un débat et d'une discussion au sein de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP)

## COMMENT S'EFFECTUE LA MISE EN ŒUVRE DU SRDEII ?

C'est sur la base des conventions de **partenariat entre la CTG et les EPCI ainsi que les chambres consulaires** notamment que se déploient les orientations du SRDEII. Elle permet ainsi de mobiliser les dispositifs d'aides pour les entreprises.

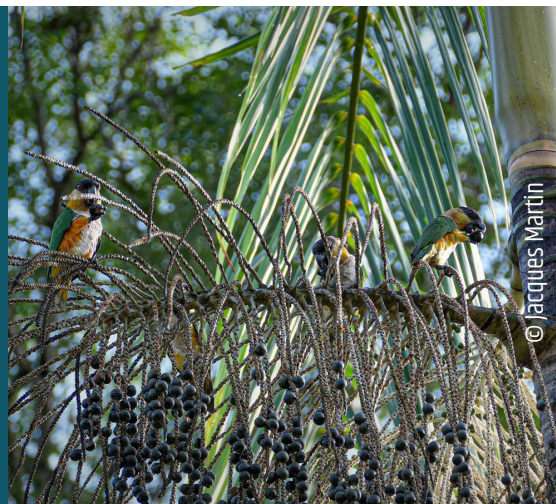




SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION

# SRDEI 2022-2028

SCHÉMA RÉGIONAL DE  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
D'INNOVATION ET  
D'INTERNATIONALISATION

## LES AMBITIONS

- 1 TRANSFORMATION ÉCONOMIQUE
- 2 CROISSANCE DURABLE
- 3 EMPLOYABILITÉ
- 4 ANCRAGE TERRITORIAL
- 5 GOUVERNANCE PARTENARIALE

© Jacques Martin



Collectivité  
Territoriale  
de Guyane

[www.ctguyane.fr](http://www.ctguyane.fr)